



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-10

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 062-216209080-20250410_2025-DE



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril 2025 à 19 heures,

Date de convocation : Le 27 mars 2025

Date d'affichage : Le 27 mars 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Patrick GOMEL, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE, Marie-Françoise LECAILLE

13/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Béatrice BOULY
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Patrick GOMEL
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR

6/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Jean-Pierre FLOUR est nommé secrétaire de séance.

Demande de subvention départementale
au titre de la FARDA - Aide à la voirie communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal les travaux de voirie à effectuer sur l'année 2025.

Il informe également que le Conseil Départemental peut subventionner les travaux à hauteur de 40% (montant plafonné à 37 500,00€)

Les travaux de voirie sont estimés à 38811,60€ HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande de soutien financier.

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise :

Art.1^{er} : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départementale octroie l'aide à la commune.

Fait et délibéré
A La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 10 avril 2025

Le Maire

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

14 AVR. 2025